

## **Modalités 2012 d'attribution des aides régionales aux opérations visant à décliner les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie et du plan énergie climat régional.**

### OBJET DE L'INTERVENTION

- favoriser les études et démarches permettant de décliner et de mettre en œuvre les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) au niveau des territoires porteurs d'un PCET ambitieux, qu'il soit obligatoire ou volontaire ;
- mutualiser les études conduites dans le cadre du SRCAE et des PCET.

### BÉNÉFICIAIRES

- les collectivités territoriales et leurs groupements, engagés dans une démarche de type PCET.

### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Les dossiers sont présentés au Conseil régional pour validation en Commission Permanente.

Le financement de la Région, dès lors qu'il est acquis, prend en compte les dépenses engagées à compter de la réception du dossier de demande d'aide. La subvention est valable 3 ans à partir de la date d'obtention de l'aide.

Les prestations sont financées avec un taux maximal d'aide régionale de 25 % du montant. Cette aide est cumulable avec les aides de l'ADEME, du Département et du FEDER. Le niveau plancher de l'aide de la Région est fixé à 750 €. L'aide de la Région pourra être diminuée en fonction de la participation des autres financeurs.

Le montant éligible est de 60 000 € HT, sauf si le bénéficiaire ne peut récupérer la TVA, auquel cas le montant retenu sera le coût TTC.

Les aides concernent des démarches, prestations ou études dont les méthodologies et les résultats pourront être mis à profit d'autres territoires et qui porteront sur :

- les consommations énergétiques, notamment celles qui se sont révélées manquantes ou difficilement exploitables dans le cadre du SRCAE ;
- les vulnérabilités du territoire et des activités économiques au changement climatique ;
- le développement d'un urbanisme durable ;
- des montages technico-économiques innovants permettant aux collectivités locales de lancer des programmes de rénovation énergétique de leur patrimoine, à l'échelle intercommunale. Compte tenu de son caractère expérimental l'aide régionale est limitée aux territoires PNR ;
- de l'ingénierie paysagère visant à décliner le schéma régional éolien à l'échelle de Pays.

#### ▪ **Service responsable**

Direction Générale Adjointe de l'Aménagement Durable des Territoires  
Centre Beaulieu  
19 boulevard Berthelot  
63400 CHAMALIÈRES  
Nathalie SANTACATTERINA

Tél : 04.73.31.93.22

Fax : 04.73.31.84.80

E-mail : n.santacatterina@cr-auvergne.fr